

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 juin 2003
Français
Original: anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 4767e séance
(privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mercredi 4 juin 2003
à 9 h 30**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié, à la place d'un procès-verbal, par les soins du Secrétaire général :

« En application des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu, le 4 juin 2003, une séance privée avec la participation des pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

En vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité a entendu un exposé général de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général chargé des opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil ont eu des échanges de vue étendus et constructifs avec les représentants des pays fournisseurs de contingents. »

